

A.C.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 545 rue du Colonney - 74700 SALLANCHES
440 494 250 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A quatorze heures,

Monsieur Bertrand LARGERON,
demeurant Immeuble « le beau site » – 42 avenue Ravanel le Rouge - 74400 CHAMONIX MONT
BLANC,

Associé Unique et Président de la société « A.C.B. »,

A pris les décisions suivantes relatives :

- ***au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,***
- ***nomination d'un Directeur Général.***
- ***aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.***

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 545 rue du Colonney - 74700 SALLANCHES
au : ***Chez Mr Bertrand LARGERON - 42 avenue Ravanel le Rouge - 74400 CHAMONIX MONT-
BLANC à compter du 1er octobre 2024*** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont
la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : ***Chez Mr Bertrand LARGERON - 42 avenue Ravanel le Rouge - 74400
CHAMONIX MONT-BLANC.***

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directrice Générale, sans limitation de durée et ***à compter du
1^{er} octobre 2024***, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Anne-Marie YAHIA
Née à VILLEMOMBLE le 14 décembre 1967
De nationalité française
Demeurant 9 B rue de Verdun – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Anne-Marie YAHIA disposera des mêmes
pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Anne-Marie YAHIA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

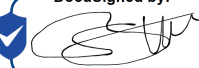
Madame Anne-Marie YAHIA ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Bertrand LARGERON

DocuSigned by:

D09D47EC38A94A6...

Anne-Marie YAHIA
« bon pour acceptation des fonctions de
Directrice générale »

Signé par :

A9CE6D076E5B4BF...